

Fonds régions et ruralité 2020-2025

Volet 4 – Soutien à la vitalisation

Cadre de vitalisation

MRC Pontiac



Mai 2022

Table des matières

1. Contexte	4
2. Indice de vitalité économique	5
2.1 Taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail	5
2.2 Revenu total médian des 18 ans et plus – Niveau de vie de la population.....	5
2.3 Taux d’accroissement annuel moyen de la population – Dynamique démographique.....	5
3. Profil socio-économique de la population	6
4. Démarche de mobilisation autour des enjeux de développement du territoire	7
5. Comité de vitalisation.....	8
5.1 Responsabilités du comité.....	8
5.2 Composition du comité	8
5.3 Fonctionnement	9
6. Cadre de vitalisation.....	10
6.1 Axes de vitalisation privilégiés.....	10
Axe 1 - Rétention de la population et attrait de nouveaux résidents.....	11
Objectif A : Attractivité et dynamisme des communautés	11
Objectif B : Développement de services	11
Axe 2 – Renaissance cohésive du territoire.....	12
Objectif A : Plan de renaissance	12
Objectif B : Plan de valorisation industriel	12
Axe 3 – Développement du transport.....	13
Objectif A : Transport actif	13
Objectif B : Transport intermunicipal	13
Objectif C : Transport partagé	13
6.2 Projets structurants portés par la MRC de Pontiac.....	14
7. Principes généraux, modalités d’application et règles de gouvernance.....	14
7.1 Territoire d’application.....	14
7.2 Organisations admissibles	14
7.3 Critères de sélection des projets.....	14
7.4 Projets non admissibles.....	15
7.5 Les taux et le seuil d’aide applicables.....	15
Aide maximale	15
Cumul des aides gouvernementales	15

7.6 Règles de gouvernance.....	16
Règles et modalités d'attribution de l'aide financière	16
Date de tombée, cheminement, analyse et suivi des projets.....	16
7.7 Dépenses admissibles et dépenses non admissibles	16
Travaux de construction.....	17
7.8 Modalités d'attribution des aides financières.....	18

1. Contexte

La MRC de Pontiac, située à l'ouest de l'Outaouais, fait face à des défis territoriaux importants : vieillissement de la population, perte de services de proximité, revenu médian parmi les plus faibles au Québec et faible diversification économique depuis la crise forestière de 2008.

Le 30 octobre 2019, des représentants du gouvernement du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec ont entériné la nouvelle entente entre le gouvernement du Québec et les municipalités lors d'une cérémonie de signature qui s'est tenue à l'Assemblée nationale.

Le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes fait suite à l'accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019, dont l'échéance est le 31 décembre 2019. Au total, une somme de près de 7,1 G\$ sera transférée aux municipalités sur une période de cinq ans.

Le Fonds régions et ruralité (FRR) se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le présent cadre de vitalisation concerne le volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion *Entente de vitalisation avec des MRC*, dont la raison d'être s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation.

La vitalisation est comprise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population. Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées afin qu'elles mobilisent leur milieu et qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

Les objectifs du volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion *Entente de vitalisation avec des MRC*, sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

2. Indice de vitalité économique

L'indice de vitalité économique¹ a été élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH avec pour objectif de permettre à celui-ci d'évaluer et de comparer simplement la vitalité économique des territoires. L'avantage principal de l'utilisation de cet indice composite est la normalisation des données au moyen de la cote Z, qui permet une comparaison précise entre les territoires.

L'indice de vitalité économique est issu d'un calcul statistique composé des trois indicateurs suivants² :

2.1 Taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail

Il correspond au nombre de travailleurs, exprimé en pourcentage du nombre de particuliers ayant produit une déclaration de revenus à Revenu Québec. Il comprend à la fois les salariés et les travailleurs autonomes. Cet indicateur met quant à lui de l'avant le dynamisme du marché du travail d'un territoire.

2.2 Revenu total médian des 18 ans et plus – Niveau de vie de la population

Le revenu médian représente la valeur centrale qui sépare en deux parties égales un groupe donné de particuliers ayant un revenu. Le revenu total médian, aussi appelé revenu avant impôt, se compose des salaires et traitements, du revenu net provenant d'un travail autonome, du revenu de placements, des pensions de retraite, des transferts gouvernementaux et des autres revenus en espèces. Les particuliers dont le revenu est nul sont exclus du calcul du revenu total médian. Ici, c'est le niveau de vie des citoyens du territoire que l'on cible comme information.

2.3 Taux d'accroissement annuel moyen de la population – Dynamique démographique

Il représente la variation annuelle moyenne sur cinq ans de l'effectif de la population rapportée à la population moyenne de la période pour un territoire donné. Cet indicateur vise à représenter la dynamique démographique, un élément central de la vitalité des territoires et ayant des effets importants sur leur économie.

¹ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/indices-connaissances-et-outils/indices/indice-de-vitalite-economique/>

² <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

Municipalité	Rang (à l'échelle du Québec)	Population totale	Indice de vitalité économique (2018)	Quintile 2018
Alleyn-et-Cawood	1138	167	-17,92394	Q5
Bristol	1039	1017	-10,60363	Q5
Campbell's Bay	1003	729	-8,91555	Q5
Chichester	1015	346	-9,28913	Q5
Fort-Coulonge	965	1399	-7,66120	Q5
L'Île-du-Grand-Calumet	976	638	-7,98340	Q5
Otter Lake	1145	928	-19,31988	Q5
Portage-du-Fort	1137	214	-17,75580	Q5
Rapides-des-Joachims	1001	150	-8,87034	Q5
Waltham	980	375	-8,09832	Q5
Clarendon	752	1249	-2,76561	Q4
L'Isle-aux-Allumettes	881	1319	-5,40937	Q4
Mansfield-et-Pontefract	711	2325	-2,00477	Q4
Shawville	897	1571	-5,79694	Q4
Sheenboro	919	117	-6,37156	Q4
Thorne	726	460	-2,36144	Q4
Litchfield	617	456	-0,46198	Q3
Bryson	653	695	-0,99578	Q3

3. Profil socio-économique de la population

Une population en déclin et vieillissante

Avec une population de 14 160 en 2018, la MRC de Pontiac fait partie des 15 MRC les plus faiblement peuplées et les moins densément peuplées du Québec (1,11 habitant au km²). Depuis 2006, elle accuse une perte nette de 596 habitants, et son poids démographique dans la région diminue également, passant de 4,3 à 3,6 %.

Le taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) pour la période 2016-2018 est de -2,4 pour 1 000 comparativement à -3,7 entre 2006 et 2011, et à -2,9 de 2011 à 2016, ce qui indique un déclin démographique constant, mais qui semble ralentir dans les dernières années³.

Depuis 2016, le Pontiac est tout de même la seule MRC de la région à voir sa population diminuer constamment⁴, tandis que l'Outaouais se classe parmi les régions

³ ISQ. Panorama des régions. Édition 2019.

⁴ Contrairement au Pontiac, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, qui affichait un TAAM de -4,1 pour 2011-2016 et de -0,9 pour 2011-2018, a retrouvé une croissance positive (+1,0) selon les données provisoires pour 2016-2019.

administratives qui affichent une croissance démographique soutenue (TAAM de 7,1 pour 2016-2018).

La population du Pontiac vieillit rapidement. Les personnes de 65 ans et plus représentent maintenant le quart de la population (24,8 %), tandis que la part des jeunes de 0 à 19 ans diminue d'année en année, de 22,1 % en 2008 à 18,8 % en 2018. L'âge moyen, à 46,3 ans, est largement supérieur à celui de la population globale de l'Outaouais (40,9) et du Québec (42,3)⁵

Les personnes en âge de travailler (20 à 64 ans) forment seulement 56,4 % de la population, soit la plus faible part en Outaouais.

Le rapport de dépendance démographique, c'est-à-dire le nombre de personnes à charge (les 0 à 19 ans + les aînés de 65 ans et plus) pour 100 travailleurs (le groupe des 20 à 64 ans), est de 77,4 %, soit le plus élevé de toute la région.

Population projetée de la MRC de Pontiac 2016-2041⁶

2016	2021	2026	2031	2036	2041	Variation 2016-2041 (%)
14 300	14 000	13 800	13 500	13 300	13 200	-7,8

4. Démarche de mobilisation autour des enjeux de développement du territoire

Afin de mieux comprendre les enjeux de vitalité économique de son territoire, la MRC de Pontiac s'est appuyée sur les portraits de communautés préparés par l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO) pour obtenir un portrait plus détaillé de la vitalité économique dans les communautés de la MRC de Pontiac.

Ce portrait a permis d'orienter les réflexions et les propositions d'outils vers les enjeux les plus critiques quant à l'indice de vitalité économique de nos communautés. Lors de plusieurs démarches au cours des deux dernières années, le portrait de la vitalité économique du territoire a été présenté, suivi d'un exercice d'analyse pour cibler les éléments à travailler au cours des prochaines années afin de répondre aux enjeux de vitalisation. La définition du cadre de vitalisation s'appuie fortement sur un certain nombre de plans, processus et stratégies existants, notamment :

- [Plan de développement stratégique Vision 2030](#)
- [Rapport d'analyse – marque territoriale](#)
- [Plan de gestion de matières résiduelles 2023-2029](#)
- [Schéma d'aménagement](#)
- [Caractérisation du territoire agricole](#)

⁵ ISQ. Coup d'œil sociodémographique, no 69, mars 2019.

⁶ ODO https://odooutaouais.ca/wp-content/uploads/2020/12/EtatSituation_RapportComple.pdf

- [Plan de développement de la zone agricole \(PDZA\)](#)
- [Politique culturelle de la MRC de Pontiac](#)
- Comité de vitalisation

5. Comité de vitalisation

Le comité de vitalisation agit à titre consultatif auprès du conseil de la MRC de Pontiac. Le mandat général du comité de vitalisation, tel qu'indiqué à la clause 5.3 de l'Entente de vitalisation entre la MRC de Pontiac et le MAMH, est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.

5.1 Responsabilités du comité

- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente;
- Soumettre au conseil de la MRC toute recommandation de modification au cadre de vitalisation, à la composition du comité de vitalisation, ou de projet qu'il croit utile ou nécessaire;
- Rendre compte de ses activités au conseil de la MRC lors de la réunion suivante.

5.2 Composition du comité

Nommé par le conseil de la MRC de Pontiac, le comité de vitalisation est formé de treize membres votants et de quatre membres non-votants.

Membres votants :

- Préfète de la MRC
- Maire de Campbell's Bay, qui agit à titre de président
- Maire d'Alleyn-et-Cawood
- Maire de Bristol
- Maire de Chichester
- Mairesse de Fort-Coulonge
- Maire de l'Île-du-Grand-Calumet
- Maire d'Otter Lake
- Mairesse de Portage-du-Fort
- Maire de Rapides-des-Joachims
- Mairesse de Waltham
- Représentant CJEP/PAJP
- Représentant citoyen

Le maire d'Otter Lake agit à titre de vice-président et, dans le cas où il devait agir à titre de substitut au président, son pro-maire pourrait procéder au vote au nom de la municipalité.

En cas d'empêchement d'un maire membre, son suppléant est désigné pour le remplacer, avec droit de vote.

Membres non-votants :

- Directeur général de la MRC de Pontiac
- Directrice du développement économique
- Agent de vitalisation
- Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

5.3 Fonctionnement

- La présidence du comité de vitalisation est effectuée par le maire de Campbell's Bay.
- La coordination (convocations, ordres du jour et comptes rendus) du comité de vitalisation est réalisée par l'agent de vitalisation, ou par l'équipe de développement économique de la MRC.
- Les séances d'évaluation des projets seront convoquées par l'agent de vitalisation. D'autres séances de mise en œuvre de l'Entente sont à prévoir avec le comité.
- Le processus de prise de décision est établi par consensus ou par vote dans le cas où il n'est pas possible d'obtenir un consensus.
- Les membres du comité de vitalisation sont sujets ou, sinon, adhérents à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M30, R. 1), lorsqu'applicable.

6. Cadre de vitalisation

Afin de renverser le mouvement de dévitalisation sur le territoire, le comité de vitalisation s'assigne comme objectif de favoriser la diversification économique de la région en s'appuyant sur les créneaux porteurs identifiés dans la planification stratégique de la MRC de Pontiac, tout en gardant ses horizons ouverts sur des secteurs novateurs dont le comité de vitalisation jugera promoteur pour le développement de la région. Les créneaux porteurs identifiés par le processus de planification stratégique sont :

- Tourisme
 - Agrotourisme • Plein air • Tourisme interfrontalier • Infrastructures
- Culture et patrimoine
 - Centres culturels • Artistes et artisans • Identité plurielle • Archéologie
- Agriculture
 - Économie circulaire • Développement de terres en friche • Marchés • Élimination de la pénurie de produits locaux • Favoriser les pratiques agroenvironnementales • Favoriser l'agriculture biologique
- Sociocommunautaire
 - Relations avec les organismes • Services et programmes aux aînés • Services à domicile, à la jeunesse et à la famille • Places en garderie
- Environnement
 - Mobilité active • Adaptation aux changements climatiques • Biodiversité
 - Encadrement des pratiques en agriculture
- Foresterie
 - Gestion des TPI • Forêt de proximité

6.1 Axes de vitalisation privilégiés

Dans le cadre de son entente de vitalisation et des futurs appels de projets, la MRC de Pontiac priorise les axes de vitalisation suivants :

- 1. Rétention de la population et attrait de nouveaux résidents**
 - 2. Renaissance cohésive du territoire**
 - 3. Développement du transport**
-

Axe 1 - Rétention de la population et attrait de nouveaux résidents

La rétention de la population existante et l'attraction de nouveaux résidents sont des facteurs essentiels pour améliorer l'indice de vitalité économique de la MRC de Pontiac.

Faits saillants :

- Population en 2018 de 14 160, soit 3,6 % de la population régionale.
- Le quart de la population (24,8 %) est âgée de 65 ans et plus.
- Le taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) est passé de -3,7 entre 2011 et 2016 à -2,4 pour la période de 2016-2018.
- Situation de déclin démographique due à un accroissement naturel négatif chronique combiné à des soldes migratoires faibles ou négatifs.
- La situation frontalière, le manque de programmes de formation adaptés aux besoins du marché du travail et l'exode des jeunes accentuent les difficultés d'attraction et de rétention des travailleurs qualifiés dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre.

Objectif A : Attractivité et dynamisme des communautés

Priorités :

- Mettre en valeur l'identité propre à chaque municipalité et les particularités locales;
- Améliorer la qualité de vie globale du territoire, et bonifier les infrastructures du milieu de vie (parascolaire, culture, loisir, sport, etc.);
- Améliorer le cadre bâti et ajouter de la beauté aux cœurs villageois.

Objectif B : Développement de services

Priorités :

- Favoriser l'implication de la municipalité et de la communauté dans les activités en lien avec les écoles;
- Améliorer la disponibilité de services variés de garde d'enfants;
- Animation de la communauté locale;
- Prise de compétence en accueil et intégration de nouveaux habitants;
- Susciter l'implication des citoyens, incluant les jeunes et les personnes âgées.

Axe 2 – Renaissance cohésive du territoire

La MRC de Pontiac, qui occupe 42,2 % du territoire de l'Outaouais, est composée de grands espaces boisés, de multiples plans d'eau et de vastes terres agricoles tout en étant située à proximité de Gatineau. Ce vaste territoire à vocation agricole et forestière est habité par une population bilingue et se sent concerné par les enjeux frontaliers. Sur le plan économique, la MRC de Pontiac, avec sa population vieillissante, fait partie des régions les plus dévitalisées du Québec. La migration interrégionale et l'attractivité, l'accès aux services, l'emploi, le soutien à l'entrepreneuriat et la promotion du tourisme sont au cœur des priorités de développement économique de ce territoire.

Dans le secteur du tourisme, la MRC veut encourager l'entrepreneuriat, améliorer les services de base et d'accueil pour mieux répondre aux attentes des visiteurs, et positionner le Pontiac en tant que destination touristique en agrandir l'offre touristique sur le territoire et en accentuant les efforts de promotion.

Sur le plan de la culture et de la vie sociocommunautaire, la MRC veut travailler à la renaissance des villages, la consolidation de la culture locale et le patrimoine, et l'amélioration des services sociocommunautaires et de loisirs.

Objectif A : Plan de renaissance

Priorités :

- Solliciter **un** plan de renaissance cohésive pour l'ensemble du territoire qui tient compte des besoins individuels et des attributs et défis uniques de chacune des 18 municipalités;
- Assurer des sources de financement pour la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires identifiés par un plan régional de renaissance du territoire.

Objectif B : Plan de valorisation industriel

Priorités :

- Développer un plan pour les terrains industriels situés sur le territoire afin d'encourager la création d'emplois et la diversité économique.

Axe 3 – Développement du transport

Le transport collectif en milieu rural consiste à utiliser les espaces disponibles et la disponibilité des véhicules scolaires et adaptés, communautaires et privés et à les mettre à la disposition de la population.

Ce transport peut inclure des méthodes de transport actif, passif et vert.

Sur un vaste territoire, il est nécessaire de briser l'isolement et de permettre à divers segments de la population tels que les jeunes et les personnes âgées d'accéder à des services et à des commodités afin d'améliorer leur qualité de vie.

L'utilisation d'une automobile n'est pas une réalité pour beaucoup et trouver des solutions de transport alternatif devient essentiel pour accéder aux opportunités d'emploi, aux opportunités d'apprentissage et aux besoins de base.

Objectif A : Transport actif

Priorités :

- Développer des initiatives durables de transport actif qui contribuent au bien-être physique de la société;
- Tirer parti de l'infrastructure existante et la développer davantage.

Objectif B : Transport intermunicipal

Priorités :

- Développer un système de transport intercommunal durable qui répond aux besoins de nos segments de population isolés;
- Capitaliser sur les systèmes et les organisations déjà en place sur le territoire.

Objectif C : Transport partagé

Priorités :

- Explorer les systèmes de transport partagé qui intègrent des initiatives écologiques ;
 - Élargir l'accès à l'infrastructure des véhicules électriques.
-

6.2 Projets structurants portés par la MRC de Pontiac

1. Plan de renaissance pour l'ensemble du territoire
2. Plan industriel
3. Plan du transport collectif

7. Principes généraux, modalités d'application et règles de gouvernance

7.1 Territoire d'application

L'entente de vitalisation s'applique à tout le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac. Pour être admissible, un projet doit donc notamment être réalisé sur le territoire de la MRC de Pontiac en plus de respecter les critères qui seront énumérés. Des projets qui démontrent des bénéfices clairs sur un ou des localités classées Q5 seront prioritaires.

7.2 Organisations admissibles

Les organisations suivantes sont admissibles à déposer une demande d'aide financière :

- Les municipalités
- Les coopératives
- Les organisations à but non lucratif
- Les conseils de bandes autochtones
- Les entreprises privées

* Les organismes inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et les organismes du secteur financier ne sont pas admissibles.

7.3 Critères de sélection des projets

Les demandes provenant de tous les demandeurs admissibles seront évaluées selon les critères suivants :

- Concordance avec un axe de vitalisation;
- Qualité de la demande et du promoteur;
- Impact sur l'emploi et l'économie;
- Caractère innovant du projet;
- Impact sur la vitalité socio-économique;
- Solidité du montage financier;
- Respect de l'environnement.

Sauf les demandes provenant d'un organisme à but non lucratif ou d'une municipalité :

- Concordance avec un axe de vitalisation;
- Qualité de la demande et du promoteur;
- Acceptabilité du projet par le milieu;
- Impact sur la vitalité socio-économique;

- Solidité du montage financier;
- Respect de l'environnement.

7.4 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

7.5 Les taux et le seuil d'aide applicables

Aide maximale

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente. L'aide financière octroyée à une même entreprise privée ou ses filiales ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de source non gouvernementale d'au moins :

- 50 % des dépenses admissibles du projet dans le cas d'une entreprise privée ou d'un organisme à but non lucratif appartenant à une entreprise privée;
- 10 % des dépenses admissibles du projet pour les autres organismes admissibles.

Cumul des aides gouvernementales

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées. Les aides non remboursables sont considérées à 100 % de leur valeur et les

aides remboursables sont considérées à 50 % pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales. Dans le cas où le cumul maximal d'un autre ministère ou organisme est plus restrictif, cela sera à respecter.

Ce cumul ne pourra excéder :

- 50 % des dépenses admissibles du projet, dans le cas d'une entreprise privée, ou d'un organisme à but non lucratif appartenant à une entreprise privée;
- 90 % des dépenses admissibles du projet pour les autres bénéficiaires.

7.6 Règles de gouvernance

Règles et modalités d'attribution de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le conseil des maires et sera versé sous forme de subvention non remboursable. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Date de tombée, cheminement, analyse et suivi des projets

- D'un à deux appels de projets se feront par année, et ce, selon les fonds disponibles.
- L'équipe de développement évaluera l'admissibilité des demandeurs et procédera à l'analyse des projets reçus selon les critères de sélection des projets.
- Les recommandations de l'équipe de développement seront présentées au comité vitalisation, pour ensuite faire recommandation au Conseil des maires.
- Le conseil des maires évaluera les projets et recommandations. Une résolution sera émise en ce sens.
- Suivant l'adoption de la résolution, la chargée de projet élaborera un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Le promoteur ayant reçu une subvention devra remettre un rapport d'utilisation. Un formulaire prévu à cette fin, transmis au promoteur par la MRC doit être utilisé.

7.7 Dépenses admissibles et dépenses non admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Des honoraires professionnels, des services-conseils* (voir dépenses non admissibles);
- Des achats de biens et d'équipements en lien avec le projet;
- Des activités et des frais de mise en marché, de promotion et de publicité;
- Des travaux d'améliorations locatives, de réfection, d'agrandissement ou de construction d'un immeuble incluant l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble non résidentiel;
- Des salaires directement reliés au projet.

Les dépenses non admissibles sont :

- *Les dépenses en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de dépense pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement

démontré qu'elle réponde à un enjeu ou à une situation particulière en matière de **vitalisation**;

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec pour un même projet;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Le financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été concrétisées avant le dépôt du projet;
- Le financement d'un projet déjà réalisé;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Les honoraires pour les services professionnels lorsque le taux est supérieur à 150 \$ l'heure;
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère des gouvernements;
- Toutes les dépenses récurrentes.

Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la MINISTRE, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

7.8 Modalités d'attribution des aides financières

La MRC respecte les règles d'adjudication des contrats qui lui sont applicables et s'assure du respect par ses membres des codes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et la MRC. Cette convention définira :

- Les conditions et les modalités de versement;
- La MRC verse, à la signature de la convention, une première tranche de son aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus;
- Les aides financières peuvent faire l'objet de plusieurs versements déterminés dans la convention;
- Les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la MRC;
- Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet.

Tout projet devrait être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans les conventions à intervenir. La MRC pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.